

	Fiche n° 2 : Préparer la visite périodique d'un Etablissement Recevant du Public	Mise à jour :
		21/03/2019
		GPRI

Mes obligations ?

Article R*123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH):

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée.

A l'issue de chaque visite, il est dressé un procès-verbal. Le maire notifie le résultat de ces visites et sa décision aux exploitants soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Comment préparer la visite de la commission de sécurité ?

- Prendre en compte l'avis de visite de la commission afin d'être présent ou se faire représenter par une personne qualifiée.
- Préparer l'ensemble des documents exigibles afin d'être en capacité de répondre aux demandes de la commission et notamment :
 - Le registre de sécurité** sur lequel sont reportés les renseignements indispensables au bon fonctionnement du service de sécurité et en particulier :
 - L'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - **Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;**
 - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations en découlant ;
 - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
 - les rapports de vérification des installations techniques et des moyens de secours**, datant de moins d'un an et réalisés par des techniciens compétents ou des organismes agréés.
- Renseigner le tableau récapitulatif des vérifications périodiques (**fichier Excel : Tableau pré-rempli des vérifications périodiques obligatoires d'un ERP du 1er groupe**).
- Prendre toutes dispositions afin de permettre l'accès de la commission à l'ensemble des locaux.
- Etre en capacité de faire procéder aux essais de fonctionnement des moyens de secours contre l'incendie ainsi que de l'éclairage de sécurité.